



05

REPÈRES

L'EAU EN FRANCE

**LES AGENCES DE L'EAU
METTENT EN ŒUVRE
UNE FISCALITÉ EN
RÉPONSE AUX DÉFIS
DE DEMAIN**

**Les enjeux de la réforme
des redevances**

**2,5 MILLIARDS
D'EUROS / AN**

(en moyenne) de recettes
fiscales environnementales
(+20 % par rapport à 2019-2023)

+ DE 80%

de cette fiscalité redistribués
directement sous forme
d'aides aux usagers de
l'eau (collectivités, activités
économiques, acteurs
associatifs)

+ DE 50%

des aides accordées
par les agences de l'eau
consacrées aux actions
en faveur de l'atténuation
et de l'adaptation au
changement climatique

ENJEUX

L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. **Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.**

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.

GRÂCE AUX REDEVANCES PERÇUES, DES RÉSULTATS CONCRETS



296 M€

engagés par les agences de l'eau pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées en zones de revitalisation rurale ou équivalent (année 2022)



142
MILLIONS DE M³

d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par les agences de l'eau de 2019 à 2022



875

stations de traitement des eaux usées aidées par les agences de l'eau pour répondre aux objectifs environnementaux des plans de gestion des eaux de 2019 à 2022



216 755 ha

de zones humides ayant bénéficié d'une aide des agences de l'eau de 2019 à 2022 (entretien, restauration et acquisition)

LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation. L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau.

Ainsi,

- 50 % des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau,
- 50 % des dépenses du plan Eau sont ciblés sur les enjeux quantitatifs,
- 30 % des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20 %, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau...

LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse et dynamique.

La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémentarité entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau, pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention.



Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau) (en baissant la part relative des ménages)



Poursuivre une stratégie fiscale différenciée par bassin en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement



Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau



Inciter à l'innovation et aux études pour approfondir les connaissances, conseiller, former



Garantir une justice fiscale des rejets au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'autosurveillance ou de comptage des volumes prélevés

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

2024

Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.

Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.

Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.

2025

Facture d'eau de l'abonné au service

3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).

Déclaration à l'agence de l'eau

Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).

Reversement et paiement à l'agence de l'eau

Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).

2026

Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).

Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).

Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.

2027

Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).

Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

3 PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

AVANT

APRÈS

Redevance prélèvement

Redevance pollution domestique

Redevance modernisation des réseaux de collecte (MRC) payée par les ménages

Redevance MRC payée par les industriels

Redevance pollution industrielle

Redevance prélèvement industriel

Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)

Redevance prélèvement agricole/irrigation

Autres redevances (piscicole...)

Réforme

Installation de taux planchers +150 Mc

Redevance prélèvement (sans majoration Grenelle)

Redevance sur la consommation d'eau potable

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Redevance pollution industrielle

Redevance prélèvement industriel

Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)

Redevance prélèvement agricole/irrigation

Autres redevances (piscicole...)

1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement

pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

2 Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau. Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau** : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance**, le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

Redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ **Assujettis** : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)
- ✓ **Assiette** : m³ d'eau potable facturés
- ✓ **Perception Agences de l'eau** : acompte année N, solde année N+1

Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m³, taux de base non modulé.

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis** : collectivités en charge de l'assainissement
- ✓ **Assiette** : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement
- ✓ **Perception Agences de l'eau** : année N+1

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eaux assainies

- x (1 - **autosurveillance** [0 à 0,3])
- **conformité réglementaire** [0 à 0,2]
- **efficacité assainissement** [0 à 0,2]

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis** : collectivités en charge de l'eau potable
- ✓ **Assiette** : m³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable
- ✓ **Perception Agences de l'eau** : année N+1

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eau potable

- x (1 - **rendement** [0 à 0,55] - **connaissance patrimoniale** [0 à 0,25])

La pondération entre les deux redevances de **performance** reste à la **décision pleine et entière des Comités de bassin** pour s'adapter aux enjeux d'amélioration des services d'eau et d'assainissement. L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.

